Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_3-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.
RIOU Marie-Pierre est arrivée en séance à 20h00.

Procurations : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maïwenn, MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absents : GALK-PORSMOGUER Myriam, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

N° 2025-6-3 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « TRAVAUX, VOIRIE, INGENIERIE LOCALE »

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

De même, l'article L.5211-4-3 du même Code permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des CST (Comité Social Territorial) compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des services.

Les communes d'ARGOL, LANDEVENNEC, LANVEOC, ROSCANVEL et TELGRUC-SUR-MER ont un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagement de voirie et de réseaux divers.

Cette assistance d'ordre technique et juridique vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

1. Clarifier, définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre ;
2. Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion ;
3. S'organiser en termes de conduite de projet, notamment dans le suivi des travaux VRD.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_3-DE

TELGRUC SUR MER

Vu l'avis du CST en date du 11 février 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe de la présente délibération, qui formalise l'objet et les modalités d'organisation de ce service commun « travaux, voirie, ingénierie locale ».
- AUTORISE la maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

